



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2019-185

PUBLIÉ LE 17 DÉCEMBRE 2019

Sommaire

ARS Occitanie

- R76-2019-12-12-004 - Arrêt transformation de l'ITEP Pierre Fourquet à Labruguiere au profit de l'IME Pierre Fourquet Labruguiere(81) (4 pages) Page 3
- R76-2019-12-16-001 - Arrêté ARS OC N°2019-4085 portant constat de la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie SAINT CHINIAN (2 pages) Page 8
- R76-2019-12-13-002 - Arrêté portant cession autorisation EHPAD Le Roc Pointu à Saint Jean-de-Fos au profit de la SAS l'Oustal de Mireille et regroupemnt des places Ehpad Le Roc Pointu et L'Oustal de Mireille à FABREGUES (34) (3 pages) Page 11
- R76-2019-12-12-003 - Arrêté transformation ITEP Pierre Fourquet à Labruguiere au profit du SESSAD Pierre Fourquet Labruguiere (81) (4 pages) Page 15

DECJF

- R76-2019-12-13-001 - Arrêté relatif à la réunion en formation conjointe du comité technique académique de l'académie de Montpellier et du comité technique académique de l'académie de Toulouse (2 pages) Page 20

DIRECCTE OCCITANIE

- R76-2019-12-16-002 - Arrêté d'affectation Système d'Inspection du Travail 16déc2019 (10 pages) Page 23

ARS Occitanie

R76-2019-12-12-004

Arrêt transformation de l'ITEP Pierre Fourquet à Labruguiere au profit de l'IME Pierre Fourquet Labruguiere(81)

ARRÊTÉ PORTANT TRANSFORMATION DE L'INSTITUT THERAPEUTIQUE EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE (ITEP) PIERRE FOURQUET SITUÉ A LABRUGUIÈRE (81) AU PROFIT DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME) PIERRE FOURQUET SITUÉ A LABRUGUIÈRE ET GÉRÉ PAR LA FÉDÉRATION APAJH

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le Décret n°2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Décret n°2018-552 du 29 juin 2018 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles et à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au président du conseil départemental et au directeur général de l'agence régionale de santé ;

VU le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

VU l'Arrêté du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'Institut Médico-Educatif (IME) Pierre Fourquet à Labruguière (81) géré par la Fédération des APAJH ;

VU le dernier Arrêté d'autorisation en date du 29 décembre 2017 portant modification d'agrément de l'ITEP Pierre Fourquet à Labruguière géré par la Fédération des APAJH par transformation de 4 places d'hébergement complet internat en 4 places d'accueil de jour et suppression des 6 places d'hébergement complet internat restantes soit une capacité totale de 10 places d'accueil de jour ;

VU le dernier Arrêté d'autorisation en date du 29 décembre 2017 portant extension de capacité de l'Institut Médico-Educatif (IME) Pierre Fourquet à Labruguière (81) géré par la Fédération des APAJH ;

VU l'Arrêté n°2018-2789 du 3 août 2018 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant adoption du Projet Régional de Santé de l'Occitanie ;

VU la Décision n°2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'Instruction n°DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'Instruction n°DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU la demande en date du 18 octobre 2019 de la directrice de l'ITEP Pierre Fourquet en vue d'une transformation de la totalité des places ITEP en places IME et SESSAD, notamment pour un public TSA et modification de la répartition de la capacité autorisée de l'IME ;

CONSIDERANT que la demande présentée en vue d'une modification de l'autorisation ne relève pas de la procédure d'appel à projet ;

CONSIDERANT que l'instruction de la demande permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard notamment des besoins et qu'elle satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que le projet est réalisé à coûts constants ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRÊTE

Article 1 : La demande de modification de l'autorisation de l'IME Pierre Fourquet, par transformation de places ITEP et modification de la répartition de la capacité autorisée est acceptée à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 2 : La nouvelle capacité de l'IME est portée de 63 à 67 places pour enfants, adolescents et jeunes adultes présentant une déficience intellectuelle (55 places) et des troubles du spectre de l'autisme (12 places).

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

Fédération APAJH

N° FINESS EJ : 75 005 091 6

Identification de l'établissement principal :

IME Pierre Fourquet

N° FINESS ET : 81 000 019 0

Adresse : La Tignarié 81290 LABRUGUIERE

Code catégorie de l'établissement : 183 Institut Médico-Educatif (IME)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	117	Déficiência intellectuelle	11	Hébergement complet internat	7
		437	Troubles du spectre de l'autisme			4
		117	Déficiência intellectuelle	21	Accueil de jour	48
		437	Troubles du spectre de l'autisme			8

Article 4 : L'autorisation de transformation est totalement réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 5 :

Cette autorisation est subordonnée à la visite de conformité prévue à l'article L313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles dont les conditions de réalisation sont définies aux articles D313-11 à D313-14 du même code.

Article 6 :

Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 8 :

Le Délégué Départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'organisme gestionnaire Fédération APAJH sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Le 12 DEC. 2019

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général Adjoint

Pierre RICORDEAU

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS OCCITANIE

R76-2019-12-16-001

Arrêté ARS OC N°2019-4085 portant constat de la cessation
définitive d'activité d'une officine de pharmacie SAINT CHINIAN

Arrêté portant de la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie à SAINT CHINIAN

ARRETE ARS OC / 2019-4085

Portant constat de la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie à SAINT CHINIAN.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-22, L 5125-5-1, L 5125-3, L 5125-38, R 5132-32 et suivants ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du Conseil d'Etat n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la Région Occitanie ;

Vu le décret du Président de la République en date du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

Vu la décision ARS Occitanie n°2018-2823 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie au Directeur du Premier Recours ;

Vu le courrier du 23 mai 2019 adressé le 27 mai 2019 à l'Agence Régionale de Santé Occitanie par Monsieur Jean POUX titulaire de la Pharmacie de SAINT CHINIAN, sise 40 Grand Rue à SAINT CHINIAN (34360), faisant part de la fermeture définitive au 1^{er} novembre 2019 (minuit) de l'officine de Pharmacie qu'il exploite et partant de la restitution, à cette date, de sa licence d'exploitation ;

Vu que dans son courrier, Monsieur Jean POUX précise que la cession de l'officine s'inscrira dans le cadre d'un projet de cession à la SARL Pharmacie Vincent POUX sise, 22 Grand Rue à SAINT CHINIAN (34360), des éléments d'actifs de la pharmacie qu'il exploite, 40, Grand Rue dans la même commune, soit (à l'exclusion de la licence d'exploitation, ainsi que du droit au bail) :

.le fichier de la clientèle qui sera remis au cessionnaire concomitamment à l'acte réitératif,

.la pharmacopée,

.les registres règlementaires concernant la délivrance de substances dangereuses, vénéneuses, stupéfiantes, psychotropes,

.le matériel et le mobilier commercial, décrits et estimés article par article dans un état dressé contradictoirement par les parties et annexé dans un compromis de cession d'éléments d'actifs-présentation de successeur d'officine de pharmacie sous conditions suspensives conclu le 23 mai 2019 au profit de la SARL Pharmacie Vincent POUX,

et sollicite au préalable l'Agence Régionale de Santé dans le cadre des dispositions de l'article L 5125-5-1 du Code de Santé Publique ;

Vu l'avis préalable favorable du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé en date du 12 juin 2019 ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr



**Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie**
www.prs.occitanie-sante.fr

Vu le nouveau courrier du 2 juillet 2019 adressé par l'intéressé à l'ARS Occitanie le 5 juillet 2019 par lequel Monsieur Jean POUX l'informe de son souhait de reporter au 15 décembre 2019 la date de cessation définitive d'activité, prévue initialement au 1^{er} novembre 2019, et partant, la restitution de sa licence d'exploitation également prévue au 1^{er} novembre 2019, à la date visée supra ;

Vu les éléments complémentaires apportés par courriers joints au courriel du 10 décembre 2019 concernant la reprise des stupéfiants et des produits chimiques par la « Pharmacie des Vignes » à SAINT CHINIAN, de même que de l'ordonnancier, du registre relatif aux stupéfiants et du registre des médicaments dérivés du sang qui seront transmis à Monsieur Vincent POUX « Pharmacie des Vignes », 34360 SAINT CHINIAN, restant sur la commune, le 15 décembre 2019, au moment de la fermeture de l'officine de Monsieur Jean POUX, conformément aux dispositions de l'article R5132-32 et R5132-37 du Code de santé publique ;

Vu la restitution de licence n°34#000183 jointe au courriel du 10 décembre 2019 ;

ARRETE

Article 1^{er} : La cessation définitive d'activité au 15 décembre 2019 (minuit) de l'officine de pharmacie exploitée par Monsieur Jean POUX sise, 40 Grand Rue 34360 SAINT CHINIAN est constatée.

La licence n°34#000183 est caduque à cette date.

Article 2 : Le présent arrêté est notifié à l'auteur de la demande.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou, le cas échéant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie, d'un recours administratif et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie.

MONTPELLIER le 16 décembre 2019

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de
santé Occitanie
et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours,


Pascal DURAND

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr



**Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie**
www.prs.occitanie-sante.fr

ARS Occitanie

R76-2019-12-13-002

Arrêté portant cession autorisation EHPAD Le Roc Pointu à Saint
Jean-de-Fos au profit de la SAS l'Oustal de Mireille et regroupemnt
des places Ehpap Le Roc Pointu et L'Oustal de Mireille à
FABREGUES (34)

ARRETE CONJOINT

Portant cession de l'autorisation de l'EHPAD « Le Roc Pointu » à SAINT JEAN-DE-FOS géré par la SAS Le Roc Pointu au profit de la SAS L'Oustal de Mireille et regroupement des places de l'EHPAD « Le Roc Pointu » et de l'EHPAD « L'Oustal de Mireille » à FABREGUES

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault,**

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret du 25 octobre 2018 portant nomination de M. Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé de la Région Occitanie ;

VU la décision n°2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté conjoint en date du 24 novembre 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Le Roc Pointu » à Saint-Jean-de-Fos ;

VU l'arrêté conjoint en date du 5 février 2018 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « L'Oustal de Mireille » à FABREGUES ;

VU la décision du 03 septembre 2018 des associés de la SARL le Roc pointu de modification des statuts de la société détentrice de l'autorisation de gestion de l'EHPAD « Le Roc Pointu » à St Jean de Fos ;

VU l'arrêté conjoint en date du 22 novembre 2019 portant modification des caractéristiques FINESS de l'EHPAD « Le Roc Pointu » à Saint-Jean-de-Fos ;

VU le procès-verbal des décisions prises en date du 16 janvier 2019 par la SAS Le Roc Pointu approuvant le projet de cession d'autorisation et le transfert des places de l'EHPAD Le Roc Pointu vers le site de Fabrègues ;

VU le procès-verbal des décisions prises en date du 25 février 2019 par la SAS L'Oustal de Mireille approuvant le projet de cession d'autorisation à son profit et le transfert des places de l'EHPAD Le Roc Pointu vers le site de Fabrègues ;

VU la demande en date du 26 février 2019 de Monsieur Olivier Constantin, représentant de la SAS Le Roc Pointu tendant au transfert de l'autorisation de l'EHPAD Le Roc Pointu à Saint-Jean-de-Fos au profit de la SAS L'Oustal de Mireille ;

VU le dossier déposé à l'ARS Occitanie et au Conseil Départemental en date du 1^{er} mars 2019 sollicitant la cession d'autorisation précitée ;

CONSIDERANT qu'il résulte que cette cession d'autorisation n'est pas de nature à créer un risque quant à la continuité de prise en charge des personnes accueillies au sein de ces structures ;

CONSIDERANT que le projet transmis satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que cette fusion d'autorisation ne relève pas de la procédure d'appel à projets telle que définie par le code de l'action sociale et des familles ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des Services du Conseil départemental de l'Hérault ;

Arrêtent

Article 1 : La cession de l'autorisation de l'EHPAD « Le Roc Pointu » à Saint-Jean-de-Fos au profit de la SAS L'Oustal de Mireille est acceptée ainsi que le regroupement, sur la commune de Fabrègues, des places de l'EHPAD « Le Roc Pointu » et de l'EHPAD « L'Oustal de Mireille », en un établissement unique de 55 places, dénommé « L'Oustal de Mireille ».

Article 2 : La capacité autorisée de l'EHPAD « L'Oustal de Mireille » est fixée à 55 lits/places d'hébergement permanent.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Gestionnaire : SAS L'Oustal de Mireille
N° FINESS EJ : 34 001 018 0
N° SIREN : 439640046
Adresse : 31 rue de Troenes 34690 FABREGUES

Etablissement : L'Oustal de Mireille
N° FINESS ET : 340010206
N° SIRET : 43964004600017
Adresse : 31 rue de Troenes 34690 FABREGUES

Catégorie d'établissement : 500 – Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée
924 Accueil pour Personnes Agées	11 hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées Dépendantes	55

Article 4 : La fermeture définitive des locaux de l'EHPAD « Le Roc Pointu » à Saint-Jean-de-Fos » interviendra au plus tard à l'ouverture du site du nouvel EHPAD « L'Oustal de Mireille », à Fabrègues ; la structure cessera alors d'être répertoriée au fichier FINESS.

- Article 5 :** Conformément à l'article L313-5 du CASF, la durée de l'autorisation cédée reste inchangée. En conséquence, l'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la notification de l'autorisation initiale la plus ancienne, le 24 novembre 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe prévue à l'article L312-8 du CASF.
- Article 6** Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.
- Article 7 :** L'effectivité du transfert des places est subordonnée au résultat positif d'une visite de conformité.
- Article 8 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.
- Article 9 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif compétent dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- Article 10 :** Le Délégué Départemental de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Directeur général adjoint solidarités du Conseil départemental de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Occitanie, ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Département de l'Hérault.

Le 13 DEC. 2019

Le Directeur Général,

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général Adjoint

Pierre RICORDEAU

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le Président du Conseil Départemental

Cléber MESQUIDA

ARS Occitanie

R76-2019-12-12-003

Arrêté transformation ITEP Pierre Fourquet à Labruguiere au profit
du SESSAD Pierre Fourquet Labruguiere (81)

ARRÊTÉ PORTANT TRANSFORMATION DE L'INSTITUT THERAPEUTIQUE EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE (ITEP) PIERRE FOURQUET SITUÉ A LABRUGUIÈRE (81) AU PROFIT DU SERVICE D'ÉDUCATION SPÉCIALE ET DE SOINS À DOMICILE (SESSAD) PIERRE FOURQUET SITUÉ A LABRUGUIÈRE ET GÉRÉ PAR LA FÉDÉRATION APAJH

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le Décret n°2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Décret n°2018-552 du 29 juin 2018 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles et à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au président du conseil départemental et au directeur général de l'agence régionale de santé ;

VU le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 5 novembre 2018 ;

VU l'Arrêté du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Pierre Fourquet à Labruguière (81) géré par la Fédération des APAJH ;

VU le dernier Arrêté d'autorisation en date du 29 décembre 2017 portant modification d'agrément de l'ITEP Pierre Fourquet à Labruguière géré par la Fédération des APAJH par transformation de 4 places d'hébergement complet internat en 4 places d'accueil de jour et suppression des 6 places d'hébergement complet internat restantes soit une capacité totale de 10 places d'accueil de jour ;

VU le dernier Arrêté d'autorisation en date du 29 décembre 2017 portant extension de capacité du Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Pierre Fourquet à Labruguière (81) géré par la Fédération des APAJH ;

VU l'Arrêté n°2018-2789 du 3 août 2018 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant adoption du Projet Régional de Santé de l'Occitanie ;

VU la Décision n°2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'Instruction n°DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'Instruction n°DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU la demande en date du 18 octobre 2019 de la directrice de l'ITEP Pierre Fourquet en vue d'une transformation de la totalité des places ITEP en places IME et SESSAD, notamment pour un public TSA ;

CONSIDERANT que la demande présentée en vue d'une modification de l'autorisation ne relève pas de la procédure d'appel à projet ;

CONSIDERANT que l'instruction de la demande permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard notamment des besoins et qu'elle satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que le projet est réalisé à coûts constants ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRÊTE

Article 1 : La demande de modification de l'autorisation du SESSAD Pierre Fourquet, par transformation de places ITEP est acceptée à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 2 : La nouvelle capacité du service est portée de 45 à 52 places pour enfants, adolescents et jeunes adultes présentant une déficience intellectuelle (31 places), des difficultés psychologiques avec troubles du comportement (15 places) et des troubles du spectre de l'autisme (6 places).

Article 3 : Les caractéristiques du service seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

Fédération APAJH

N° FINESS EJ : 75 005 091 6

Identification de l'établissement :

SESSAD Pierre Fourquet

N° FINESS ET : 81 000 998 5

Adresse : La Tignarié 81290 LABRUGUIERE

Code catégorie de l'établissement : 182 Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	117	Déficience intellectuelle	16	Accompagnement en milieu ordinaire	31
		200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement			15
		437	Troubles du spectre de l'autisme			6

Article 4 : L'autorisation de transformation est totalement réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 5 :

Cette autorisation est subordonnée à la visite de conformité prévue à l'article L313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles dont les conditions de réalisation sont définies aux articles D313-11 à D313-14 du même code.

Article 6 :

Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 8 :

Le Délégué Départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'organisme gestionnaire Fédération APAJH sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Le 12 DEC. 2019

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégué, le Directeur Général Adjoint

Pierre RICORDEAU

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

DECJF

R76-2019-12-13-001

Arrêté relatif à la réunion en formation conjointe
du comité technique
académique de l'académie de Montpellier et
du comité technique académique de
l'académie de Toulouse

**Arrêté relatif à la réunion en formation conjointe
du comité technique académique de l'académie de Montpellier et
du comité technique académique de l'académie de Toulouse**

**La rectrice de la région académique Occitanie
Rectrice de l'Académie de Montpellier
Chancelière des universités**

**Le recteur de l'académie de Toulouse
Chancelier des universités**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat, notamment son article 39 ;
Vu l'arrêté du 8 avril 2011 modifié portant création du comité technique ministériel et des comités techniques des services déconcentrés du ministère chargé de l'éducation nationale ;

Arrêtent :

Article 1^{er} : Le comité technique académique de l'académie de Montpellier et le comité technique académique de l'académie de Toulouse sont réunis en formation conjointe, dans le cadre de la séance du 18 décembre 2019, afin d'examiner les questions communes suivantes :

- Approbation du procès-verbal de la réunion en formation conjointe des comités techniques académiques le 8 juillet 2019
- Organisation de la région académique Occitanie au 1^{er} janvier 2020 : Arrêté de création des services régionaux
- Projet de protocole-cadre d'accompagnement des ressources humaines.

Article 2 : Cette formation conjointe est réunie sous la présidence de M. le secrétaire général de l'académie de Montpellier représentant Mme la rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités et de M. le secrétaire général de l'académie de Toulouse représentant M. le recteur de l'académie de Toulouse, chancelier des universités.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie de Montpellier et le secrétaire général de l'académie de Toulouse sont chargés (chacun en ce qui le concerne) de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

A Montpellier, le 13 décembre 2019

Béatrice GILLE
Rectrice de la région académique Occitanie,
Rectrice de l'académie de Montpellier,
Chancelière des universités

Signé

Benoit DELAUNAY
Recteur de l'académie de Toulouse,
Chancelier des universités

Signé

DIRECCTE OCCITANIE

R76-2019-12-16-002

Arrêté d'affectation Système d'Inspection du Travail 16déc2019

**Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi Occitanie**

Vu le code du travail, et notamment son article R.8122-6 ;

Vu la loi 83-634 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-16 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPE ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu les arrêtés modificatifs du 20 décembre 2017, du 12 mars 2018, du 18 juin 2019 et du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail

Vu l'arrêté interministériel du 25 août 2016 nommant Christophe LEROUGE directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté du 2 décembre 2019 relatif à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et au nombre, à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie ;

ARRETE

Article 1

Xavier MOINE, directeur adjoint du travail, est responsable de l'unité de contrôle régionale chargée de la lutte contre le travail illégal jusqu'au 10 janvier 2020.

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
ARINERO-MAZELLA Audrey	Inspectrice du travail	Montpellier
CHOLET Mathilde	Inspectrice du travail	Toulouse
DELON Françoise	Inspectrice du travail	Toulouse
EXPOSITO Maurice jusqu'au 31 janvier 2020	Inspecteur du travail	Montpellier
DRAME Mame	Inspecteur du travail	Montpellier
MATTIUZZI Vanessa	Inspectrice du travail	Perpignan
BRISSE Anne	Inspectrice du travail	Montauban

Article 2

Joan MAISSONNIER, directeur adjoint du travail, est responsable de l'unité de contrôle de l'Ariège (Foix).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
090101	BELLET Pierre	Inspecteur du travail	Foix
090102	FOUCHER Annabelle	Inspectrice du travail	Foix
090103	BOURGES-LAFFONT Sylvette	Inspectrice du travail	Foix
090104	QUERY Lucie	Contrôleuse du travail de classe normale	Foix

Article 3

Evelyne TOURET, directrice adjointe du travail, est responsable de l'unité de contrôle de l'Aude (Carcassonne).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
110101	Pauline CHAPPERT Excepté les entreprises : - NUANCES UNIKALO (Siret 452 087 547 00033) - MEDITRANS (Siret 381 761 766 00025)	Inspectrice du travail	Narbonne
110102	Vincent MONFILS	Inspecteur du travail	Narbonne
110103	André SARRAZY Plus l'entreprise ORANO MALVESI (Siret : 305 207 169 00569)	Inspecteur du travail	Narbonne
110104	Christelle DUBOURG Excepté l'entreprise ORANO MALVESI (Siret : 305 207 169 00569) Plus l'entreprise NUANCES UNIKALO (Siret : 452 087 547 00033)	Inspectrice du travail	Narbonne
110105	Rose- Marie ANGLES Plus l'entreprise MEDITRANS (Siret 381 761 766 00025)	Inspectrice du travail	Carcassonne
110106	Vincent AUGENDRE	Inspecteur du travail	Carcassonne
110107	Véronique ARRIGHI	Inspectrice du travail	Carcassonne
110108	Olivier DEBLONDE	Inspecteur du travail	Carcassonne
110109	Marie-Anne EUGER	Contrôleuse du travail hors classe	Carcassonne

Article 4

Julien HORNERO, inspecteur du travail, est responsable de l'unité de contrôle de l'Aveyron (Rodez).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
120101	GEDEON José	Inspecteur du travail	Rodez
120102	SAVY Régine	Inspectrice du travail	Rodez
120103	ORBEA Marion	Inspectrice du travail	Rodez
120104	BEELKENS Amélie	Inspectrice du travail	Rodez
120105	FABIER Jérôme	Inspecteur du travail	Rodez
120106	EUZEBY Patrick	Inspecteur du travail	Rodez
120107	FAURIE Cathy	Inspectrice du travail	Rodez
120108	FERREIRA Frédéric jusqu'au 16 février 2020	Inspecteur du travail	Rodez

Article 5

Paula NUNES, directrice adjointe du travail, est responsable de l'unité de contrôle n°1 du Gard (Nîmes).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
300101	REKIKI Saliha	Inspectrice du travail	Nîmes
300102	REVOL François	Inspecteur du travail	Nîmes
300103	AUGIER Olivier	Inspecteur du travail	Nîmes
300104	BELLAY Alice	Inspectrice du travail	Nîmes
300105	MOREAU Claire	Inspectrice du travail	Nîmes
300106	SOULLIER Jean	Inspecteur du travail	Nîmes
300107	REVOL Bernadette	Contrôleuse du travail hors classe	Alès
300108	ANDRE Richard	Inspecteur du travail	Alès

Article 6

Karine PERRAUD, directrice adjointe du travail, est responsable de l'unité de contrôle n°2 du Gard (Nîmes).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
300201	<i>Vacant</i>		Nîmes
300202	MIGLIORE Roland	Inspecteur du travail	Nîmes
300203	FLEURY Lison	Inspectrice du travail	Nîmes
300204	BERTIN Laurie	Inspectrice du travail	Nîmes
300205	DISPANS Lionel	Inspecteur du travail	Nîmes
300206	SABATIER Jean-Michel jusqu'au 31 décembre 2019	Inspecteur du travail	Nîmes
300207	GARCIA DE LAS BAYONAS Magalie	Inspectrice du travail	Nîmes
300208	MIRAS René	Contrôleur du travail hors classe	Nîmes
300209	DURAND Geneviève	Inspectrice du travail	Nîmes

Article 7

Alexandra LEONETTI, directrice adjointe du travail, est responsable de l'unité de contrôle n°1 de la Haute-Garonne (Toulouse).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
310101	DEGY Mathieu	Inspecteur du travail	Toulouse
310102	DE BARGAS Emilie	Inspectrice du travail	Toulouse
310103	BRES Magali	Inspectrice du travail	Toulouse
310104	SAFFORES Frédéric	Contrôleur du travail hors classe	Toulouse
310105	HADJ-HAMOU Yacine	Directeur adjoint du travail	Toulouse
310106	BOULICAULT Matthias	Inspecteur du travail	Toulouse
310107	GARDIN Yannick	Contrôleur du travail hors classe	Toulouse

Article 8

Paul ARTUSO, directeur adjoint du travail, est nommée responsable de l'unité de contrôle n°2 de la Haute-Garonne (Toulouse).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
310201	DAL MASO Marie-José Plus les entreprises MILAN Presse (34206914300085) et Editions MILAN (38420987000052)	Inspectrice du travail	Toulouse
310202	ABRASSART Loïc Plus l'entreprise : MSA MIDI PYRENEES SUD (509 744 876 00053) Excepté les entreprises MILAN Presse (34206914300085) et Editions MILAN (38420987000052)	Inspecteur du travail	Toulouse
310203	DUFOUR Rachel	Inspectrice du travail	Toulouse
310204	MAZARS Céline Excepté l'entreprise : MSA MIDI PYRENEES SUD (509 744 876 00053)	Inspectrice du travail	Toulouse
310205	CHEVER Elisabeth plus les entreprises : LFO (397 815 754 00122 et 397 815 754 00056), CERFRANCE (776 949 166 00073) et CREDIT AGRICOLE (776 916 207 00025)	Inspectrice du travail	Toulouse
310206	DUCHON Eric Excepté les entreprises : LFO (397 815 754 00122 et 397 815 754 00056), CERFRANCE (776 949 166 00073) et CREDIT AGRICOLE (776 916 207 00025)	Contrôleur du travail hors classe	Toulouse
310207	ZUCKMEYER Annie jusqu'au 15 décembre 2019	Contrôleuse du travail hors classe	Saint-Gaudens
310208	AMAT Marilyne	Contrôleuse du travail hors classe	Saint-Gaudens
310209	BENEZECH Fabien	Inspecteur du Travail	Toulouse

Article 9

Pascale DUVAL, directrice adjointe du travail, est responsable de l'unité de contrôle n°3 de la Haute-Garonne (Toulouse).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
310301	VERGIAT Vanessa	Inspectrice du travail	Toulouse
310302	MAZARS Delphine	Inspectrice du travail	Toulouse
310303	NASSAU Odile	Inspectrice du travail	Toulouse
310304	GRAS Nathalie	Inspectrice du travail	Toulouse
310305	ROSSI Sophie jusqu'au 15 décembre 2019	Contrôleuse du travail hors classe	Toulouse
310306	LEDEVIC Béatrice	Inspectrice du travail	Toulouse
310307	BOSCH Florent	Inspecteur du travail	Toulouse
310308	<i>Vacant</i>		Toulouse
310309	ZAMUNER Yolande	Inspectrice du travail	Toulouse

Article 10

Emilie ITIE, directrice adjointe du travail, est responsable de l'unité de contrôle n°4 de la Haute-Garonne (Toulouse) à compter du 6 janvier 2020.

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
310401	MC ALEER Catherine à compter du 15 janvier 2020	Inspectrice du travail	Toulouse
310402	HENOT Isabelle	Inspectrice du travail	Toulouse
310403	MAZZARESE Véronique	Inspectrice du travail	Toulouse
310404	GOUTTENOIRE Delphine	Inspectrice du travail	Toulouse
310405	DANIEL Olivier	Inspectrice du travail	Toulouse
310406	K'DELANT Laure Excepté la société « le grand marché » Marché d'intérêt national Toulouse Occitanie – SIRET : 83028317000013	Inspectrice du travail	Toulouse
310407	GASS Marie-Ange	Inspectrice du travail	Toulouse
310408	SIMONET Renaud En plus : l'IUCT (Oncopole) : place Pierre Potier ; avenue Juliot Curie et Route d'Espagne du (0 à 132 côté pair et 0 à 151 côté impair) et l'avenue Hubert Curien	Inspecteur du travail	Toulouse

Article 11

Régine MUR, directrice adjointe du travail, est responsable de l'unité de contrôle n°5 de la Haute-Garonne (Toulouse).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
310501	AUDOYE Didier	Contrôleur du travail hors classe	Toulouse
310502	LEMOINE Ingrid	Inspectrice du Travail	Toulouse
310503	FREPPEL Christophe	Inspecteur du Travail	Toulouse
310504	DOITEAU Charlotte	Inspectrice du travail	Toulouse
310505	KNOLL Stéphanie	Inspectrice du Travail	Toulouse
310506	MULLER Lisa L'entreprise SDF médecins anesthésistes (siret 56110361500036) clinique de l'Union 31240 relève de la compétence de Lisa MULLER en lieu et place de Charlotte DOITEAU.	Inspectrice du travail	Toulouse
310507	LOUBET Pierre L'entreprise Foncia 4 avenue de Galilée à Balma relève de la compétence de Pierre Loubet en lieu et place de Lisa Muller	Inspecteur du travail	Toulouse
310508	SARRATO-RAYNAL Elisabeth Le contrôle des sociétés suivantes : - SOCIETE HOTELIERE TOULOUSE CENTRE (PULLMAN) 351 803 259 00016 - SOCIETE HOTELIERE TOULOUSE CENTRE (ADAGIO TOULOUSE PARTHENON) 351 803 259 00024 - BP2Z (IBIS STYLES) 807 501 994 00022 - GIE DES HOTELS IBIS BUDGET ET HOTEL F1 444 698 500 00436 - SH NEW IBB (IBIS BUDGET) 824 515 738 00147 relèveront de la compétence de Philippe LAMOTHE contrôleur du travail à l'UC5, section 09 pour les établissements de moins de 50 salariés et de Monsieur Pierre LOUBET, Inspecteur du travail à l'UC5, section 07 pour les établissements de plus de 50 salariés, en lieu et place de Madame SARRATO-RAYNAL Elisabeth. Le contrôle de la MISSION LOCALE de la HAUTE-GARONNE (326 330 057 00026) relèvera de Monsieur Pierre LOUBET, Inspecteur du travail à l'UC5, section 07 en lieu et place de Madame SARRATO-RAYNAL Elisabeth.	Inspectrice du travail	Toulouse
310509	LAMOTHE Philippe	Contrôleur du travail hors classe	Toulouse
310510	ABADIE Jennifer	Inspectrice du travail	Toulouse

Article 12

Cyrille BORTOLUZZI, directeur adjoint du travail, est responsable de l'unité de contrôle du Gers (Auch).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
320101	LACAMPAGNE Manuel	Inspecteur du travail	Auch
320102	CHUBERRE Pierrick jusqu'au 31 décembre 2019	Inspecteur du travail	Auch
320103	ACTRY Jean-Marie	Inspecteur du travail	Auch
320104	LARROUX Nathalie	Inspectrice du travail	Auch
320105	RIVALS Camille	Inspectrice du travail	Auch
320106	FANTOVA Geneviève	Inspectrice du travail	Auch

Article 13

Guillaume BOLLIER, directeur adjoint du travail, est responsable de l'unité de contrôle n°1 de l'Hérault (Béziers)

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
340101	LABATUT-COUAIRON Bruno jusqu'au 31 décembre 2019	Inspecteur du travail	Sète
340102	ARNAULT-HERNANDEZ Renée	Contrôleuse du travail de classe normale	Sète
340103	SUAREZ Valérie	Inspectrice du travail	Sète
340104	OLIVA Nadine	Inspectrice du travail	Béziers
340105	VIAL Sophie jusqu'au 15 décembre 2019	Contrôleuse du travail hors classe	Béziers
340106	PAGES Isabelle	Inspectrice du travail	Béziers
340107	COT Pierre	Inspecteur du travail	Béziers
340108	BONANDRIAN Lucie	Inspectrice du travail	Béziers
340109	LUS Gaétane	Inspectrice du travail	Béziers
340110	LESECCQ Monique	Inspectrice du travail	Béziers

Article 14

Alexandre GHERARDI directeur adjoint du travail est responsable de l'unité de contrôle n°2 de l'Hérault (Montpellier).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
340201	COUCI Mallory	Inspectrice du travail	Montpellier
340202	DUMONTET Lolita	Inspectrice du travail	Montpellier
340203	LAGUETTE Jean-Pierre	Inspecteur du travail	Montpellier
340204	MARTIN-HERNANDEZ Brigitte	Inspectrice du travail	Montpellier
340205	BOUSQUET Lucienne	Inspectrice du travail	Montpellier
340206	ILLY Yannick	Inspecteur du travail	Montpellier
340207	MAGNIEN Nathalie	Inspectrice du travail	Montpellier
340208	SCANDELLA Christelle	Inspectrice du travail	Montpellier
340209	LUTINGER Marie-Hélène	Inspectrice du travail	Montpellier

Article 15

Hélène TOUCANE, directrice adjointe du travail, est responsable de l'unité de contrôle n°3 de l'Hérault (Montpellier).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
340301	VIARD Georgette	Inspectrice du travail	Montpellier
340302	FAURE Alexandra	Inspectrice du travail	Montpellier
340303	TITRAN Carole	Contrôleuse du travail de classe normale	Montpellier
340304	ABED Karim	Inspecteur du travail	Montpellier
340305	JEAN-SAEZ Martine	Inspectrice du travail	Montpellier
340306	BACHIR Hordia jusqu'au 15 décembre 2019	Contrôleuse du travail hors classe	Montpellier
340307	MORCET Sandra	Inspectrice du travail	Montpellier
340308	CHAPUIS Cyril	Inspecteur du travail	Montpellier
340309	ROUVIER Mariline	Inspectrice du travail	Montpellier
340310	FRAY Hélène	Inspectrice du travail	Montpellier

Article 16

Bruno REDOLAT, directeur adjoint du travail, est responsable de l'unité de contrôle du Lot (Cahors).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
460101	MOREAU Véronique	Inspectrice du travail	Cahors
460102	EPIPHANE Nicolas	Inspecteur du travail	Cahors
460103	DUMSER Nathalie	Contrôleuse du travail de classe normale	Cahors
460104	MAILLIER Caroline	Inspectrice du travail	Cahors
460105	BERGOUNIOUX Colette	Contrôleuse du travail hors classe	Cahors

Article 17

Roland CAYZAC, directeur adjoint du travail, est responsable de l'unité de contrôle de la Lozère (Mende).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
480101	BAUMERT Bruno jusqu'au 31 décembre 2019	Inspecteur du travail	Mende
	CAYZAC Roland à compter du 1 ^{er} janvier 2020	Directeur adjoint du travail	
480102	AUZUECH Laura	Inspectrice du travail	Mende

Article 18

Cécile LE QUER, directrice adjointe du travail, est responsable de l'unité de contrôle des Hautes-Pyrénées (Tarbes).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
650101	VANDEBOSSCHE Françoise	Contrôleuse du travail de classe normale	Tarbes
650102	JAUZION Fabien	Inspecteur du travail	Tarbes
650103	POM Jacques Excepté l'entreprise EVANCIA, situé au 1 Boulevard Garigliano	Inspecteur du travail	Tarbes
650104	TURON Isabelle	Inspectrice du travail	Tarbes
650105	FABRE Benoit également compétent pour l'établissement EVANCIA de Tarbes (Siret : 447 818 600 03345)	Inspecteur du travail	Tarbes
650106	CRAYOL Eric à compter du 1 ^{er} janvier 2020	Contrôleur du travail de classe normale	Tarbes
650107	NOUGUÉ Lauriane	Inspectrice du travail	Tarbes

Article 19

Isabelle BERDAGUER, directrice adjointe du travail, est responsable de l'unité de contrôle des Pyrénées-Orientales (Perpignan).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
660101	BILLES Virginie	Inspectrice du travail	Perpignan
660102	LACAILLE Sébastien	Inspecteur du travail	Perpignan
660103	<i>Vacant</i>		Perpignan
660104	BOUQUIÉ Anne-Sophie	Inspectrice du travail	Perpignan
660105	MAGNOUAT Patrick	Inspecteur du travail	Perpignan
660106	BACO Bernadette	Inspectrice du travail	Perpignan
660107	RIBAUT Philippe	Inspecteur du travail	Perpignan
660108	BOZZANO Murielle	Inspectrice du travail	Perpignan
660109	CASTANIER Alain	Inspecteur du travail	Perpignan
660110	PEREZ Michel	Inspecteur du travail	Perpignan
660111	IBARZ Nicolas	Inspecteur du travail	Perpignan

Article 20

Anne CHAMFRAULT, directrice adjointe du travail, est responsable de l'unité de contrôle du Tarn (Albi).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
810101	NICKLER Luc	Contrôleur du travail de classe normale	Albi
810102	BARTHE Francis	Inspecteur du travail	Castres
810103	ASFOUR Yamina	Inspectrice du travail	Castres
810104	PLO Noémie	Inspectrice du travail	Castres
810105	FREALLE Eric	Inspecteur du travail	Albi
810106	NOUGARET Jean-Marc jusqu'au 29 février 2020	Inspecteur du travail	Albi
810107	ODENA Mathilde	Inspectrice du travail	Albi
810108	RETIERE Jonas	Inspecteur du travail	Albi
810109	BATAOUI Kamel jusqu'au 15 décembre 2019	Contrôleur du travail de classe normale	Albi
810110	PECORARO Eva	Inspectrice du travail	Albi
810111	MIAUX Corinne	Inspectrice du travail	Albi

Article 21

Emilie ITIE, directrice adjointe du travail, est responsable de l'unité de contrôle du Tarn-et-Garonne (Montauban) jusqu'au 3 janvier 2020.

Maurice EXPOSITO, directeur adjoint du travail est responsable de l'unité de contrôle du Tarn-et-Garonne (Montauban) à compter du 1^{er} février 2020.

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
820101	LAFFON Nathalie	Inspectrice du travail	Montauban
820102	REYNAUD Emilie Excepté l'entreprise LA POSTE (Siret : 356 000 000 36557)	Inspectrice du travail	Montauban
820103	BAOUR Marielle	Contrôleuse du travail hors classe	Montauban
820104	FROMENTEZE Laurent Plus l'entreprise LA POSTE (Siret : 356 000 000 36557)	Inspecteur du travail	Montauban
820105	DELMAS Marie	Inspectrice du travail	Montauban
820106	ANAIS Jacques	Inspecteur du travail	Montauban
820107	PRIMATESTA Sandrine	Inspectrice du travail	Montauban

Article 22

Conformément à l'article 9 de l'arrêté du 2 décembre 2019 susvisé, les responsables d'unité départementale pourvoient, par délégation du directeur régional, aux intérimis et aux décisions ressortant de l'article R8122-11 du code du travail.

Article 23

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, le chef de pôle travail et les responsables d'unité départementale sont chargés de l'exécution de la présente décision qui entre en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et abroge toute décision antérieure ayant le même objet.

Toulouse, le 16 décembre 2019

Le Directeur régional

Signé

Christophe LEROUGE

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif ou par voie de contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.